FIFA®

Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2023™

Présentation de la procédure de candidature

Mise à jour (août 2019)

Sommaire

1 Introduction 2
1.1 Objectifs du présent document 2
1.2 Avertissement/qualifications 2
2 Structure de la procédure 3
2.1 Principes généraux 3
2.2 Éligibilité 4
2.3 Calendrier amendé 4
3 Compétition et format 6
4 Champ d'application : documentation d'organisation 7
4.1 Dossier de candidature 7
4.2 Modèles d'information de la candidature 16
5. Champ d'application : documentation d'organisation 17
5.1 Documents d'accueil contractuels 17
5.2 Documents d'appui du gouvernement 17
6 Infrastructures : conditions d'organisation de haut niveau 26
7 Procédure de sélection 37
7.1 Modèle d'évaluation 37
7.2 Processus décisionnel 40
Modèle opérationnel 41

1 Introduction

1.1 Objectifs du présent document

L'administration de la FIFA a conçu ce document pour donner un aperçu de la nouvelle procédure de candidature pour la sélection de la ou des association(s) membre(s) hôte(s) de la phase finale de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2023™ (ci-après : la « **compétition** »).

Il contient un certain nombre d'informations importantes concernant les principaux éléments de la procédure. Elle vise à garantir un déroulement juste et transparent en s'assurant que :

- toutes les associations membres comprennent la procédure, notamment le calendrier et les critères de sélection ;
- les associations membres qui souhaitent accueillir la compétition :
    - identifient les infrastructures nécessaires à l'organisation de la compétition, afin d'évaluer la faisabilité de leur candidature ;
    - comprennent ce qu'implique la préparation d'une candidature pour accueillir la compétition ;
    - connaissent les critères d'évaluation de la FIFA ;
    - s'initient aux principes du modèle opérationnel d'organisation de la compétition

1.2 Avertissement/qualifications

Ce document se veut une présentation regroupant des informations générales sur les principaux éléments de la procédure de candidature pour la compétition. La FIFA se réserve le droit d'apporter à tout moment des changements aux informations contenues dans la présente. Ce document ne constitue en aucun cas un règlement ou un cadre juridique sur la procédure de candidature. Les Statuts de la FIFA, le Code d'éthique de la FIFA, les documents de candidature et d'organisation publiés officiellement par la FIFA forment le cadre juridique de la procédure de candidature, au même titre que les documents et les décisions pertinents.

2 Structure de la procédure

2.1 Principes généraux

Compte tenu de l'ampleur et de l'importance de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA™, qui est à la fois notre compétition féminine phare et l'un des plus grands événements sportifs féminins au monde, la FIFA a décidé d'affiner la procédure de candidature à l'organisation de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2023™.

Les objectifs clés mis en avant dans la nouvelle Stratégie pour le football féminin de la FIFA sont directement intégrés à la procédure de candidature pour la Coupe du Monde Féminine 2023. La nécessité d'optimiser la valeur sportive et commerciale de la compétition y tient notamment une place très importante. De plus, la FIFA a tiré les enseignements de la procédure de candidature pour la Coupe du Monde de la FIFA 2026™, qui a remporté un vif succès. Dans la mesure du possible, ses grands principes et ses mécanismes ont donc été repris.

Les principes suivants ont donc été appliqués dans la conception de cette procédure de candidature, en prenant en compte les éléments ci-dessus : objectivité, transparence, vision, engagement au service de la durabilité et des droits de l'homme. Ces grands principes sont détaillés ci-dessous.

Objectivité :

L'évaluation des candidatures doit être aussi précise et impartiale que possible. Ceci suppose une méthode pour noter les principaux aspects de chaque candidature.

Vision :

La procédure de candidature de la FIFA pour la Coupe du Monde Féminine 2023 s'articule, en partie, autour de sa nouvelle stratégie pour le football féminin. La Coupe du Monde Féminine doit être le moteur du développement du football féminin. La priorité de la FIFA est d'améliorer la visibilité de la première compétition de football féminin au monde. Dans le cadre de l'évaluation, une place importante sera accordée aux capacités et aux projets de chaque candidat pour les aspects sportifs et commerciaux liés à l'organisation de la Coupe du Monde Féminine.

Transparence :

Ce document reprend un résumé du contenu du dossier de candidature, les conditions d'accueil les plus importantes et le modèle d'évaluation disponible. Le dossier de candidature produit par les associations membres candidates et le rapport d'évaluation de la FIFA seront rendus publics. Sur la base de ces rapports, le Conseil de la FIFA choisira la ou les association(s) membre(s) retenue(s) pour l'organisation de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2023™. Le résultat de chaque tour de scrutin et les votes de chacun des membres du Conseil de la FIFA seront transparents et rendus publics.

Engagement en faveur du développement durable et des droits humains :

Les candidats doivent s'engager à organiser la Coupe du Monde Féminine dans le respect des principes d'une gestion durable de l'événement et des droits humains internationalement reconnus. Comme dans le cas de la Coupe du Monde de la FIFA™, la FIFA s'est engagée à mener ses activités liées à l'organisation de la Coupe du Monde Féminine dans le respect des principes de gestion durable (conformément à la norme ISO 20121), des droits humains internationaux et des normes en matière de conditions de travail définies par les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations unies.

À ce titre, la FIFA veillera à la mise en œuvre de certaines normes en matière de droits humains et de conditions de travail par les associations membres candidates, les gouvernements et les autres acteurs impliqués dans l'organisation de la compétition, notamment ceux responsables de la construction et de la rénovation des stades, des sites d'entraînement, des hôtels et des aéroports.

2.2 Éligibilité

Toutes les associations membres sont éligibles

Conformément à l'article 69 des Statuts de la FIFA, toutes les associations membres affiliées à l'AFC, la CAF, la Concacaf, la CONMEBOL, l'OFC et l'UEFA peuvent participer à la procédure de candidature pour la Coupe du Monde Féminine 2023.

Candidatures individuelles ou collectives

Une association membre faisant part de son intérêt et inscrite pour participer à la procédure de candidature peut préparer et soumettre une candidature individuelle ou collective, en collaboration avec une ou plusieurs autres associations membres.

2.3 Calendrier amendé

Après la décision d'élargir la Coupe du Monde Féminine de la FIFA™ de 24 à 32 équipes, toute association membre n'ayant pas manifesté son intérêt dans le cadre de la « première » procédure avait jusqu'au 16 août pour le faire

L'accord d'inscription, document nécessaire pour garantir le respect des grands principes de la procédure de candidature, sera ensuite transmis le 19 août 2019 aux associations membres intéressées. Celles-ci devront le retourner dûment rempli d'ici au 2 septembre 2019. En parallèle, les associations membres ayant déjà fait part de leur intérêt devront confirmer avoir pris acte des modifications apportées au format de la compétition et à la procédure de candidature Par ces étapes, la FIFA saura exactement quelles associations membres participeront à la procédure de candidature. La FIFA mettra ensuite à disposition de ces associations membres candidates l'intégralité des nouveaux documents de candidature et d'organisation.

Les associations membres candidates devront soumettre leurs dossiers à la FIFA avant le vendredi 13 décembre 2019. Veuillez noter que toute autre association membre souhaitant participer à la procédure de

candidature pourra le faire jusqu'au 13 décembre 2019, à condition de soumettre un accord d'inscription à la FIFA.

La FIFA mènera ensuite une évaluation rigoureuse, comprenant notamment une série de visites d'inspection, avant de publier ses conclusions dans un rapport d'évaluation des candidatures, en avril 2020.

Enfin, le choix du ou des pays hôte(s) de la Coupe du Monde Féminine 2023™ devrait avoir lieu en mai 2020.

Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2023™ – nouveau calendrier de la procédure de candidature*

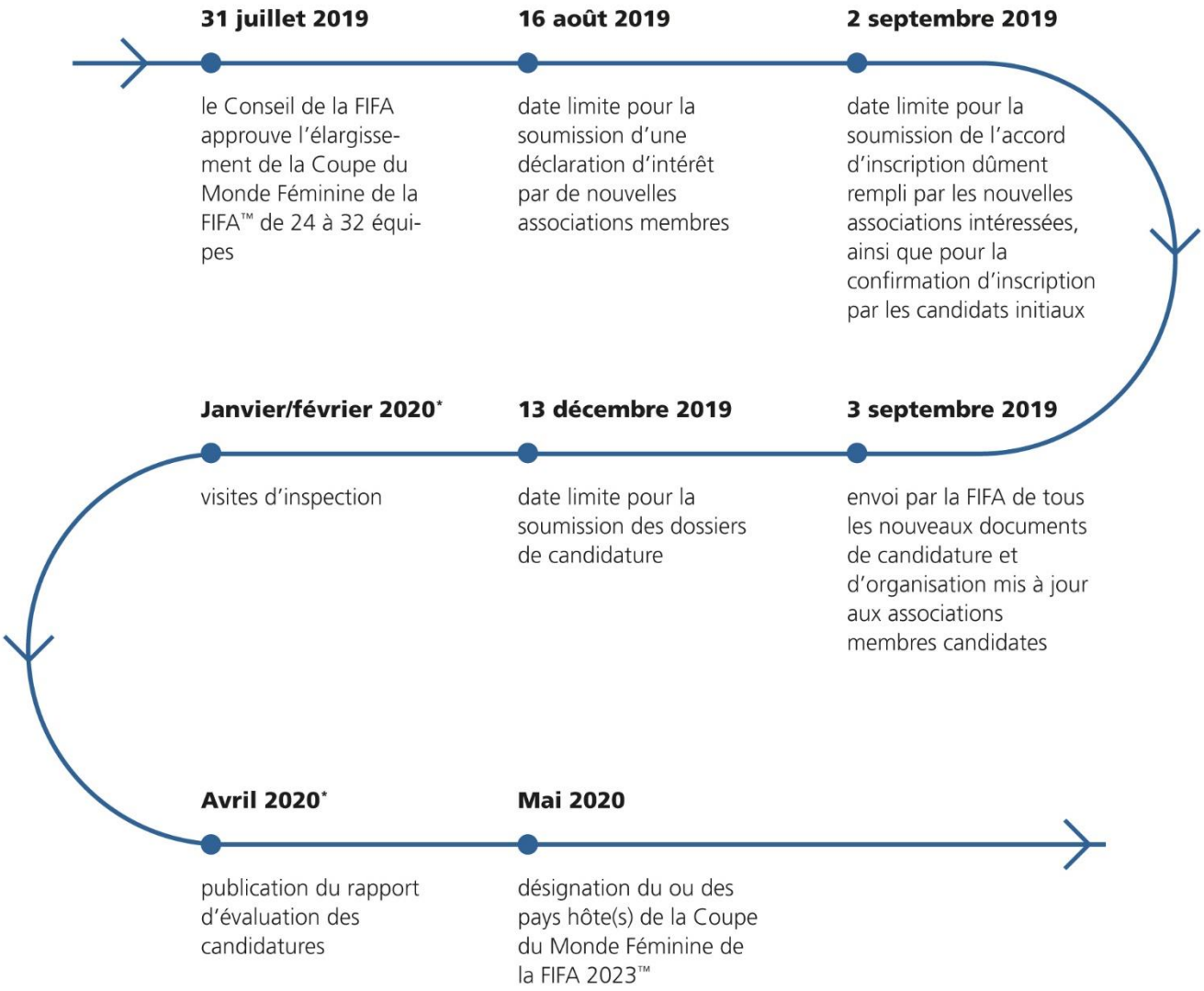

*dates sujettes à modification

3 Compétition et format

Il convient de noter que cette procédure de candidature **concerne uniquement la phase finale de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2023™.** La Coupe du Monde Féminine U-20 de la FIFA 2022™ ne sera pas attribuée au(x) même(s) pays hôte(s) et fera l'objet d'une procédure de candidature spécifique, qui débutera ultérieurement.

Le format de cette première édition à 32 équipes est le suivant : phase de groupes (8 groupes de 4 équipes) suivie d'une phase à élimination directe débutant au stade des huitièmes de finale, soit un total de 64 matches. Vous trouverez ci-dessous une représentation visuelle de ce format :

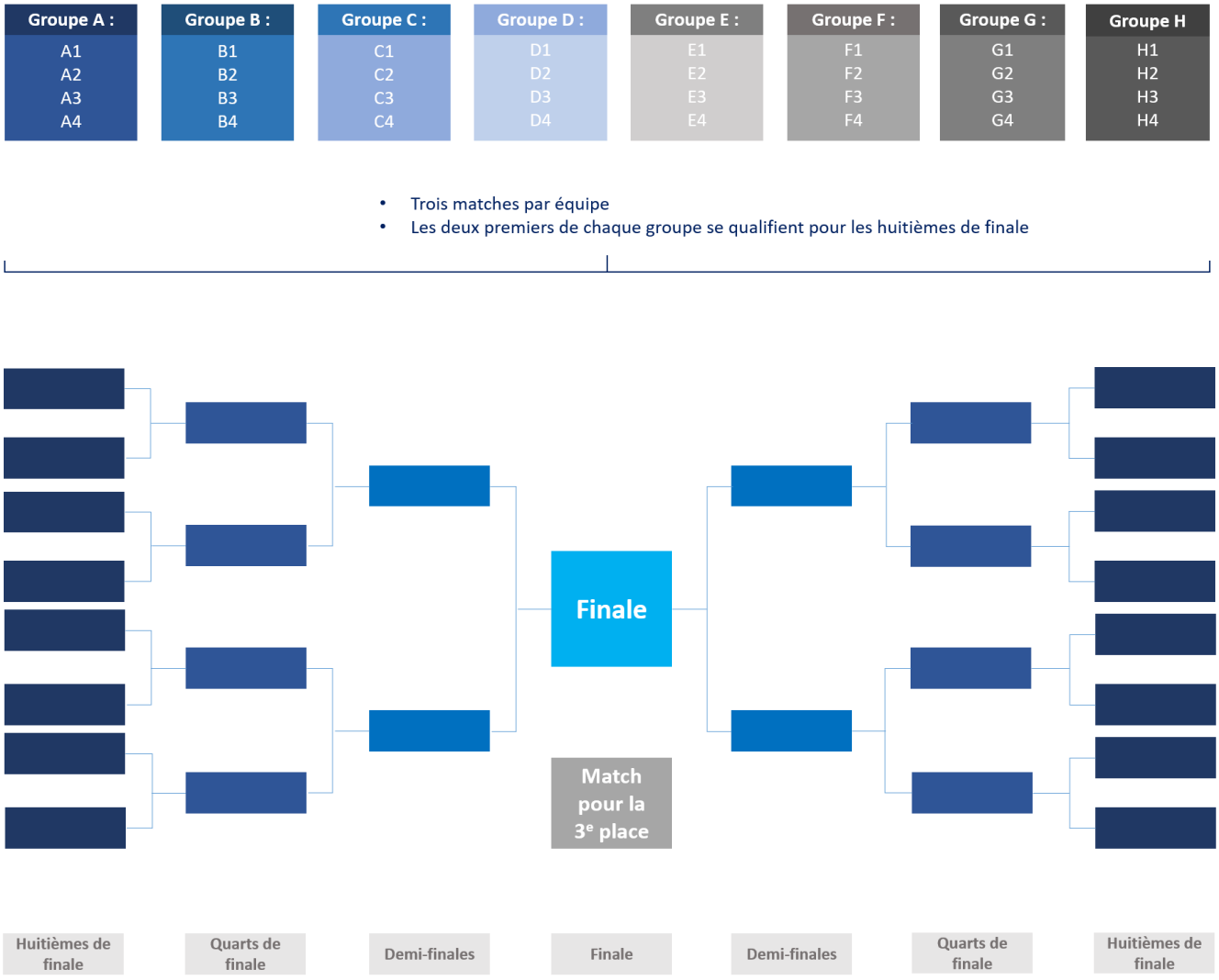

4 Champ d'application : documentation d'organisation

4.1 Dossier de candidature

L'objectif premier du dossier de candidature est de fournir à la FIFA et à ses organes décisionnaires, dans le cadre de la procédure de candidature, une présentation complète de la candidature. Le dossier de candidature doit répondre à des exigences strictes formulées par la FIFA en termes de structure, de contenu et de format. Ces exigences seront précisées durant la procédure de candidature.

Pour des raisons de transparence, les dossiers de candidature seront publiés en intégralité sur FIFA.com, peu après leur réception.

Pour référence, vous trouverez ci-dessous une présentation des sujets traités dans le dossier de candidature, suivie d'une description du contenu attendu par la FIFA en relation avec chacun des sujets. Ces informations sont également reprises dans l'accord d'inscription.

Event vision and key metrics	Event infrastructure	Event services	Commercial	Human rights and sustainability
Hosting vision and strategy	Stadiums	Accommodation	Revenues and contributions	Human rights and sustainability
Women's football: development and legacy	Team and referee facilities	Transport	Organising costs	
Communication and event promotion	IBC site	Safety and security		
General information – candidate host country and host cities	Competition-related event sites	Health, medical and anti-doping		
Event timing		IT&T		

Partie A : Concept compétitif et principaux chiffres
1. Concept et stratégie d'accueil
Le(s) gouvernement(s), la ou les association(s) membre(s) et les villes hôtes peuvent consolider les chances de succès de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA™ dans le(s) pays hôte(s) à travers un concept et une stratégie d'accueil individualisés et intégrés. Les associations membres sont invitées à fournir des informations sur : (i) leur concept et leur stratégie d'accueil, ainsi que leurs objectifs dans ce domaine ; (ii) la façon dont leur concept et leur stratégie d'accueil s'articulent par rapport à la stratégie pour le football féminin de la FIFA.

2. Développement et héritage du football féminin

Le concept et la stratégie d'accueil mentionnés ci-dessus ont notamment vocation à préciser les effets à long terme et les objectifs fixés par le(s) gouvernement(s) et la ou les association(s) membre(s). L'héritage de la compétition doit se traduire par un impact positif et durable dans le(s) pays hôte(s), en mettant l'accent sur le football féminin.

Les associations membres sont invitées à fournir des informations sur :

(i) l'état du football féminin dans le(s) pays hôte(s) et la façon dont la compétition peut contribuer au développement de la discipline au niveau local et régional ;

(ii) les conséquences de l'héritage de la compétition pour le football féminin dans le(s) pays hôte(s) et à l'étranger ;

(iii) les infrastructures sportives et autres à développer dans le(s) pays hôte(s).

3. Communication et promotion de l'événement

Pour communiquer et interagir avec l'ensemble de la société dans le(s) pays hôte(s) durant la préparation, l'organisation et le déroulement de la compétition, il apparaît nécessaire de mettre en place une stratégie de communication sur le long terme, sérieuse et complète.

Les associations membres sont invitées à présenter leurs premières idées pour une promotion globale de l'événement et leur stratégie de communication, afin de toucher un public le plus large possible.

4. Informations générales – le pays et les villes hôtes

Les associations membres sont invitées à fournir une présentation du ou des pays hôte(s). Ce document devra comprendre des informations générales sur le ou les pays hôte(s) et les villes hôtes candidates, ainsi que des renseignements sur le système politique et la situation économique du ou des pays hôte(s).

Les associations membres sont notamment invitées à fournir les informations suivantes :

(i) une présentation du ou des pays hôte(s) et des données concernant les villes hôtes candidates (nombre d'habitants, altitude, températures moyennes, etc.) ;

(ii) une description des principales périodes de vacances dans le ou les pays hôte(s) ;

(iii) un aperçu de l'industrie du tourisme et des cinq grands événements sportifs organisés dans le ou les pays hôte(s) ;

(iv) des renseignements politiques sur le ou les pays hôte(s) comme l'aménagement du territoire, les différents niveaux administratifs et la répartition des pouvoirs entre les exécutifs ;

(v) des renseignements économiques sur le ou les pays hôte(s) comme les prévisions de croissance économique ou le revenu par habitant, l'inflation et le taux de change entre la monnaie nationale et le dollar américain / le franc suisse.

5. Calendrier

Le calendrier de la compétition fera l'objet d'une validation officielle une fois le choix du ou des pays hôte(s) effectué.

Cette décision se base sur de nombreux facteurs, notamment (liste non exhaustive) :

- le calendrier international des matches de football féminin de la FIFA ;
- les conditions météorologiques dans le ou les pays hôte(s) ;
- le calendrier des autres compétitions de la FIFA et de la confédération ;
- le calendrier du football local et d'autres événements (sportifs ou plus généraux) ;
- d'autres considérations susceptibles d'affecter l'intérêt rencontré par la compétition et son exposition, la disponibilité d'infrastructures sportives et autres, etc.

Sur la base des éléments ci-dessus et notamment en fonction du calendrier international des matches de football féminin de la FIFA, les associations membres devront confirmer que la compétition peut avoir lieu dans le ou les pays hôte(s) durant la période désignée par la FIFA à cette fin (10 juillet – 20 août 2023), mais aussi identifier les éventuels risques liés à l'organisation de la compétition au cours de cette période (en prenant en compte les facteurs ci-dessus).

Partie B : Infrastructures de la compétition

6. Stades

Le nombre de stades retenus pour la compétition sera choisi par la FIFA à l'issue de la procédure de sélection des stades. Ce chiffre ne peut pas être inférieur à huit.

Les associations membres sont tenues de proposer au moins huit stades dans leur dossier de candidature. Toutefois, afin de pouvoir établir un processus de sélection, la FIFA encourage les associations candidates à proposer si possible plus de huit stades (remplissant toutes les exigences applicables).

En outre, pour chaque stade, les associations membres sont invitées à fournir :

(i) les principales informations pour chacun des sites (orientation, toiture, places assises, terrain, dimensions, installations techniques, espaces dans et autour du stade (parking), renseignements sur le(s) propriétaire(s) / opérateur(s) / utilisateur(s) du stade et de ses alentours, situation et accessibilité, etc.) ;

(ii) des informations sur les travaux de construction et/ou de rénovation pour chacun des stades (le cas échéant), accompagnées d'une estimation des ressources financières consacrées à ces projets et une présentation de la structure de financement/investissement, avec un ratio entre les fonds privés et publics engagés ;

(iii) une estimation des ressources financières consacrées à la réalisation des conditions liées à l'organisation de la Coupe du Monde Féminine pour l'utilisation ordinaire des stades, en marge des travaux de construction et/ou de rénovation (par ex. tribunes temporaires, installations d'accueil temporaires, parkings, complexe TV, installations médias, grillages, informatiques,

nivellement, nettoyage et gestion des déchets, contrôle des accès et sécurité, amélioration du terrain, etc.), ainsi qu'une présentation de la structure de financement avec un ratio entre les fonds privés et publics engagés ;

(iv) des informations sur l'usage actuel de chacun des stades proposés (le cas échéant) et le type d'événements sportifs régulièrement organisés dans les villes hôtes candidates et les stades, ainsi qu'une moyenne de spectateurs desdits événements sur les deux dernières années ;

(v) une description de la phase de la compétition au cours de laquelle chacun des stades serait utilisé (phase de groupes, huitièmes de finale, quarts de finale, demi-finales, etc.) ;

(vi) des informations sur l'héritage envisagé pour chacun des stades à l'issue de la compétition.

7. Installations pour les équipes et arbitres

La mise à disposition de sites d'entraînement et d'hébergement pour les équipes et les arbitres représente une part importante de l'organisation de la Coupe du Monde Féminine. Ces sites doivent répondre aux exigences de la compétition.

Les associations membres sont tenues de fournir :

(i) Des propositions de camps de base des équipes, composées de :

a. au moins 40 hôtels pour les camps de base des équipes ;

b. au moins 40 sites d'entraînement pour les camps de base des équipes ;

(ii) Des propositions pour les installations des équipes spécifiques aux sites, composées de :

a. au moins quatre hôtels des équipes par stade proposé ;

b. un site d'entraînement pour chacun des hôtels des équipes (situé à environ 20 minutes en voiture au plus) ;

NB : veuillez noter que l'/les association(s) membre(s) peu(ven)t proposer que l'une des quatre installations des équipes spécifiques aux sites pour chaque stade soit également présentée comme camp de base potentiel. Par exemple, si huit stades sont proposés, une installation d'équipe spécifique au site pour chaque stade peut également être présentée comme camp de base potentiel, sachant que 40 sont requis. Dans ce cas, le nombre total minimum d'installations d'équipes à présenter serait de 64 – 32 spécifiques aux sites (desquelles huit pourraient également servir de camps de base), et 32 servant uniquement de camps de base.

(iii) Des propositions pour les installations du quartier général des arbitres, composées de :

a. au moins deux hôtels pour les camps de base des arbitres ;

b. un site d'entraînement (doté d'au moins deux terrains) pour chacun des hôtels des camps de base des arbitres proposés.

En outre, pour chaque hôtel et site d'entraînement proposé, les associations membres sont tenues de fournir :

Pour les hôtels : des informations générales comme la date de construction et le nom du propriétaire, l'emplacement et la distance des principaux sites, le nombre de chambres, les salles de réunion, les équipements de sport et de récupération, les cuisines, etc.

Pour les sites d'entraînement : des informations générales comme la date de construction et le nom du propriétaire, l'emplacement et la distance des principaux sites, les terrains et leurs dimensions, les vestiaires, les salles et les espaces supplémentaires, les équipements de sport et de récupération, etc.

8. Site de l'IBC

Rares sont les supporters qui ont la chance d'assister en personne à une Coupe du Monde Féminine. La grande majorité des passionnés à travers le monde doivent donc s'en remettre à une couverture complète, sécurisée et rapide des matches par différents médias. Le centre international de diffusion (**IBC**) joue donc un rôle essentiel.

Les associations membres sont tenues de proposer deux sites pour accueillir l'IBC.

Pour chacun de ces sites, les associations membres sont tenues de fournir les informations principales comme la date de construction et le nom du propriétaire, l'emplacement et la distance des principaux sites, la taille (espaces intérieurs et extérieurs), les infrastructures (alimentation, connectivité, éclairage), les installations auxiliaires (restauration, nettoyage, parking), etc.

9. Sites des événements liés à la compétition

En marge de la préparation et de l'organisation des matches, la compétition implique également la mise en œuvre d'un certain nombre d'événements liés à la compétition (tirages au sort, séminaires, etc.). Ces événements suscitent généralement un vif intérêt de la part du public et représentent donc une opportunité intéressante pour assurer la promotion de la compétition et du ou des pays hôte(s) à travers le monde.

Les associations membres sont tenues de proposer deux sites pour le tirage au sort (y compris le séminaire des équipes).

Pour chacun de ces sites, les associations membres sont tenues de fournir les informations principales comme la date de construction et le nom du propriétaire, l'emplacement et la distance des principaux sites, la taille (espaces intérieurs et extérieurs), les bureaux, les salles de réunion et de travail, les principaux événements organisés sur place et les moyenne de spectateurs de ces événements etc.

Partie C : Services

10. Hébergement

La réussite de l'accueil et de l'organisation de la compétition repose en grande partie sur l'hébergement. La FIFA tient à s'assurer que les principaux acquéreurs de chambres d'hôtels aient accès à un hébergement haut de gamme, à des conditions raisonnables.

Gardez à l'esprit que la question de l'hébergement des équipes et des arbitres est traitée dans la section 7 ci-dessus (Installations pour les équipes et les arbitres).

Les associations membres sont tenues de fournir :

(i) des informations sur le nombre total de chambres disponibles dans chacune des villes hôtes candidates, réparties entre les différents types d'établissements (3*, 4*, 5*) et les autres modes d'hébergement ;

(ii) deux propositions de sites pour l'hôtel du quartier général de la FIFA (dans la ville hôte où auront lieu le match d'ouverture et la finale) ;

(iii) une proposition d'hôtel sur site de la FIFA pour chaque ville hôte (à l'exception de la ville hôte du match d'ouverture et de la finale) ;

(iv) une proposition d'hôtel VIP de la FIFA (dans la ville hôte où auront lieu le match d'ouverture et la finale).

De plus, les associations membres sont tenues de fournir les informations principales comme la date de construction et le nom du propriétaire, l'emplacement et la distance des principaux, le nombre de chambres, de salles de réunion et de salles de travail, etc.

11. Transport

Le transport et la logistique représentent des défis complexes dans le cadre de l'organisation d'un événement de l'ampleur de la Coupe du Monde Féminine. Une organisation complexe est nécessaire pour répondre aux besoins des équipes, des supporters et des autres acteurs. Un réseau de transports publics et privés et une stratégie bien établie pour les déplacements à l'intérieur et entre les villes hôtes sont indispensables au bon déroulement de la compétition.

Les associations membres sont tenues de fournir :

(i) une carte du ou des pays hôte(s) indiquant les principaux réseaux et les moyens de transport ;

(ii) une proposition de stratégie logistique pour les spectateurs, les participants accrédités, les invités et le personnel ;

(iii) des renseignements sur les conditions de circulation et les infrastructures de transports publics dans chacune des villes hôtes ;

(iv) des informations sur le rôle et les responsabilités du gouvernement pour permettre la collaboration entre les principaux acteurs ;

(v) le cas échéant, des informations sur l'existence d'un système de transport intelligent au niveau national ou d'une ville hôte capable de fournir des services innovants liés aux différents modes de transport et à la gestion du trafic.

12. Sûreté et sécurité

La sûreté et la sécurité représentent l'une des principales responsabilités que doivent endosser les pays et les associations membres hôtes. Les opérations de sécurité liées à la compétition ne se limitent pas aux stades ; elles concernent également de nombreux sites utilisés pour la compétition dans le ou les pays

hôte(s). Afin de sécuriser au maximum le déroulement de la compétition, la stratégie et les idées concernant la sécurité doivent faire l'objet d'une coopération étroite avec le gouvernement et toutes les forces de l'ordre locales, régionales et nationales concernées.

Les associations membres sont tenues de fournir :

(i) des renseignements sur le niveau de sûreté et de sécurité général dans le ou les pays hôte(s) ;

(ii) des informations sur les structures en charge de la sûreté et de la sécurité dans le ou les pays hôte(s) ;

(iii) une présentation détaillée des mesures de sécurité généralement mises en place pour les matches et les compétitions de football ;

(iv) une proposition de stratégie de sûreté et de sécurité.

13. Santé, médecine et contrôle de dopage

Les associations membres hôtes sont responsables de la santé et des services médicaux pendant la durée de la compétition. Outre la question des services médicaux sur les sites de la compétition, il convient de prendre en compte la situation sanitaire et le niveau des équipements médicaux disponibles dans les pays hôtes.

Les associations membres sont tenues de fournir :

(i) une description du système de santé dans le ou les pays hôte(s) ;

(ii) les recommandations en matière de santé et de vaccins pour les visiteurs étrangers ;

(iii) des informations concernant les conditions environnementales susceptibles d'affecter la santé des joueurs et des spectateurs ;

(iv) des détails sur le système de santé privé et/ou public ;

(v) les moyens pouvant permettre aux visiteurs étrangers de couvrir leurs dépenses médicales ;

(vi) une présentation du niveau des services médicaux disponibles pour les matches de football nationaux et internationaux ainsi que pour les autres grandes compétitions sportives ;

(vii) une liste des hôpitaux adaptés au traitement de blessures subies par des athlètes de très haut niveau en compétition ;

(viii) une liste des hôpitaux capables de traiter efficacement tout problème médical susceptible d'affecter les membres des délégations ;

(ix) des précisions sur les services d'urgence basés dans chaque ville hôte.

En outre, les associations membres garantissent que, au moment de la présentation de leur candidature, le gouvernement du ou des pays hôte(s) ont ratifié, accepté, approuvé ou validé la convention de l'UNESCO et que le comité national olympique (CNO), le comité national paralympique (CNP) et l'agence nationale antidopage (ANA) sont en conformité avec le code mondial antidopage.

14. Opérations informatiques et technologiques

La réussite du tournoi dépend de la mise en œuvre d'un réseau d'opérations informatiques et technologies (« **IT&T** ») de premier ordre.

Les associations membres sont tenues de fournir :

(i) des renseignements sur le réseau et les infrastructures informatiques et technologiques dans le ou les pays hôte(s) ;

(ii) des informations sur tout projet de modification, d'adaptation, d'extension ou de développement concernant le réseau et les infrastructures informatiques et technologiques dans le ou les pays hôte(s).

Partie D : Commercial

15. Revenus et contributions

Les revenus liés à la compétition ainsi que les subventions et contributions versées par les secteurs public et privé sont des composantes importantes du modèle commercial de la compétition.

(a) Revenus liés à la compétition

Les associations membres sont invitées à fournir des estimations pour les sources de revenus suivantes :

(i) Supporters nationaux ;

(ii) billetterie ;

(iii) hospitalité ;

(iv) produits dérivés ;

(v) alimentation et boissons ;

(vi) autres.

Ces estimations doivent être basées sur un projet à huit stades Dans la mesure du possible, les associations membres fourniront quelques informations complémentaires, comme les hypothèses et les calculs ayant conduit à ces résultats.

Afin de dissiper tout doute, de telles demandes d'estimations ne sauraient être interprétées comme un engagement de la FIFA à abandonner les droits commerciaux y afférents. Ces sujets seront traités dans le cadre du modèle opérationnel et financier à définir après la désignation du ou des pays hôte(s).

(b) Subventions et contributions

Les associations membres sont tenues de fournir :

(i) des renseignements sur les contributions financières à l'organisation de la compétition promises par le gouvernement et/ou les pouvoirs publics aux niveaux fédéral, étatique, régional et municipal ;

(ii) des détails sur les contributions financières promises par les associations membres et la confédération pour l'organisation de la compétition ;

(iii) des précisions sur les contributions financières promises par toute autre tierce partie concernée.

L'ensemble des contributions financières mentionnées dans les points (i) à (iii) doivent faire l'objet d'une preuve écrite (par ex. lettre des autorités gouvernementales/publiques concernées, de la confédération, etc.).

16. Frais d'organisation

La FIFA et la ou les associations membres hôte(s) prennent à leur charge l'essentiel des coûts liés à l'organisation de la compétition, en fonction de la répartition des rôles et des responsabilités, ainsi que du modèle opérationnel et financier retenu. La section 8 du présent document reprend plus en détail la question du modèle opérationnel et la nouvelle stratégie opérationnelle de la FIFA.

Les associations membres sont tenues de proposer un budget conforme aux modèles fournis par la FIFA durant la procédure de candidature. Elles devront également détailler le niveau et la nature des coûts envisagés et les obligations financières par secteur de dépense et par année, en fonction des principes suivants :

(i) le budget proposé pour la compétition se doit d'être aussi détaillé et précis que possible sur la base, et en accord avec celles-ci, des obligations des associations membres et d'éventuelles informations fournies ultérieurement par la FIFA ;

(ii) le budget proposé pour la compétition doit intégrer des niveaux minimum et maximum pour certaines dépenses clés ;

(iii) le budget proposé pour la compétition doit être présenté en dollars américains mais également dans la monnaie locale du ou des pays hôte(s) (si celle-ci est différente) en appliquant un taux de change justifié ;

(iv) le budget proposé pour la compétition doit présenter des sommes calculées en fonction des prix actuels mais aussi en fonction des prix ajustés en tenant compte de l'inflation estimée.

Part E : Droits humains et développement durable

17. Droits humains et développement durable

La FIFA s'engage à organiser la Coupe du Monde Féminine de la FIFA™ dans le respect des principes d'une gestion durable de l'événement et des droits humains reconnus sur le plan international, afin de limiter les conséquences négatives et de maximiser les bénéfices de la compétition sur le long terme pour la société, l'environnement et l'économie du ou des pays hôte(s).

Les associations membres, dans le cadre des activités liées à la compétition, sont tenues d'adhérer aux mêmes normes que la FIFA et de soutenir la FIFA dans ses efforts pour faire de cette édition la Coupe du Monde Féminine la plus durable de l'histoire et laisser un héritage positif.

Les associations membres sont invitées à fournir les informations suivantes :

(i) un projet de gestion durable de l'événement pour la compétition, basé sur les principes de gestion durable établis par la norme ISO 20121 ;

(ii) un plan pour établir le dialogue avec les acteurs et/ou les populations dans chacune des villes hôtes sur les thèmes des droits humains, de la lutte contre la discrimination, de l'accessibilité et de la protection de l'environnement, entre autres ;

(iii) une stratégie de procédure d'approvisionnement durable respectueuse des principes et des conditions dictés par le Code d'éthique de la FIFA, compatibles avec le guide de l'UNODC intitulé « Une stratégie pour protéger les grands événements publics de la corruption » et prenant en compte les procédures de lutte contre la corruption et de diligence raisonnable ;

(iv) un engagement public explicite sur les droits humains, une évaluation des risques complètes sur les droits humains (comprenant une étude indépendante) et une description des mesures et de la stratégie proposées pour répondre à ces risques dans le cadre des activités liées à l'organisation de la compétition, conformément aux droits humains internationalement reconnus décrits dans les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains ;

(v) des engagements publics explicites, des évaluations complètes et des plans d'action pour garantir une compétition sans discrimination, sans tabac, accessible et respectueuse de l'environnement (y compris, entre autres, la gestion des émissions carbones, des stades/infrastructures/équipements temporaires durables (conception, construction et opération), le transport et la gestion des déchets), conformément à la règlementation du ou des pays hôte(s), ainsi qu'aux pratiques et aux exigences de la FIFA.

4.2 Modèles d'information de la candidature

Les modèles d'information de la candidature font partie intégrante de la candidature et reprennent des informations opérationnelles, techniques et autres selon un format normalisé. L'objectif principal des modèles d'information de la candidature est de faciliter l'évaluation des candidatures par la FIFA et de lui permettre de s'appuyer sur ces informations opérationnelles, techniques et autres pour une bonne organisation de la compétition.

5. Champ d'application : documentation d'organisation

Dans le cadre d'une candidature, la FIFA demande aux associations membres de lui remettre un certain nombre de documents indispensables à l'organisation de la compétition. Vous trouverez ci-dessous une présentation de ces différents documents.

5.1 Documents d'accueil contractuels

Ces documents concernent le cadre juridique contraignant entre la FIFA et les acteurs concernés (association(s) membre(s), gouvernement, autorités des villes hôtes, stades et sites d'entraînement) dans le cadre de l'organisation de la compétition. Ils définissent précisément les droits et les devoirs des différentes parties.

La FIFA demande aux associations membres de lui fournir les documents suivants :

- Accord d'organisation
- Accords des villes hôtes
- Accords des stades
- Accords des sites d'entraînement
- Avis juridique(s) rédigé(s) par des conseils indépendants

Attention : pendant la procédure de candidature, la FIFA distribuera des modèles pour ces documents d'accueil contractuels, qui devront lui être soumis signés et sans modifications.

5.2 Documents d'appui du gouvernement

Pour pouvoir organiser la compétition, les associations membres candidates doivent obtenir l'entière coopération des autorités gouvernementales (aux niveaux fédéral, national et municipal) de leur pays. Ceci suppose, par exemple, de produire des garanties du gouvernement, ainsi que l'assurance d'un soutien opérationnel, fiscal et administratif.

À cette fin et dans le cadre d'une candidature, la FIFA demande aux associations membres de présenter un certain nombre de documents d'appui du gouvernement, c'est-à-dire exécutés par le gouvernement ou les autorités gouvernementales locales, régionales ou nationales compétentes. Ces documents comprennent les éléments suivants :

- Une déclaration gouvernementale, à fournir par le chef de la plus haute autorité exécutive du pays ;
- Des garanties gouvernementales, à fournir par le chef d'État, le ministre du gouvernement compétent et/ou toute autre autorité qualifiée au niveau fédéral, étatique et municipal ;
- Avis juridique gouvernemental, à fournir par le ministre de la Justice du gouvernement fédéral.

Pour ce qui est des garanties gouvernementales, la FIFA demande aux associations membres candidates de fournir une documentation sur les questions suivantes :

- Garantie du gouvernement n°1 : visas, permis, immigration, procédures d'entrée
- Garantie du gouvernement n°2 : permis de travail et droit du travail
- Garantie du gouvernement n°3 : exonération fiscale et change
- Garantie du gouvernement n°4 : sûreté et sécurité
- Garantie du gouvernement n°5 : protection et exploitation des droits commerciaux
- Garantie gouvernementale n°6 : Opérations informatiques et technologiques
- Garantie du gouvernement n°7 : exonération, dédommagement et autres questions juridiques

Vous trouverez ci-dessous une description des garanties et des déclarations gouvernementales attendues.

Attention : pendant la procédure de candidature, la FIFA distribuera des modèles pour ces documents du gouvernement, qui devront lui être retournés signés et sans modifications.

5.2.1 Objet et importance des garanties et de la déclaration du gouvernement

En raison de l'échelle et de l'importance de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA™, la soumission de garanties gouvernementales spécifiques est indispensable pour établir le cadre juridique qui permettra à la FIFA, à ses entités et aux associations hôtes d'organiser la compétition dans les meilleures conditions.

Les lois et les règlements en vigueur dans le ou les pays hôte(s) sont généralement insuffisants pour organiser le cadre juridique nécessaire. Pour la mise en œuvre, l'application et l'exécution de ces garanties du gouvernement, le cas échéant et dans la mesure des besoins, le gouvernement doit s'engager à prendre toutes les mesures législatives requises pour la proclamation des lois, règlements et ordonnances nécessaires.

Assistance opérationnelle

La FIFA, ses entités et les associations hôtes doivent pouvoir compter sur un certain nombre de services publics dans le cadre de la compétition. Ces services concernent des domaines comme la sécurité, l'immigration, l'obtention de visas et de permis de travail, les douanes ou encore la disponibilité de transports publics et d'infrastructures.

Assistance administrative

L'association hôte doit disposer d'un niveau de soutien administratif adéquat de la part de l'ensemble des autorités gouvernementales du pays hôte, afin d'assurer la coordination sur l'ensemble des questions gouvernementales, y compris les mesures appropriées pour la mise en œuvre de ce soutien.

Assistance fiscale

Le développement du football et l'organisation de compétitions de football figurent parmi les principaux objectifs statutaires de la FIFA. Pour être remplis, ces objectifs statutaires nécessitent la mise en place d'une administration capable de gérer l'organisation et les opérations desdites compétitions. Le financement d'une telle structure s'opère par la génération de revenus au niveau mondial. À ce titre, la FIFA est une association à but non-lucratif. Toutefois, les profits générés par la FIFA au niveau mondial restent soumis au régime fiscal ordinaire des associations suisses.

La Coupe du Monde Féminine possède une personnalité unique et dispose d'une organisation et d'une structure juridique très spécifique en raison du temps nécessaire à sa préparation, alors que la compétition proprement dite ne dure que quelques semaines. En raison de ces spécificités, la préparation, l'organisation et la liquidation de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA nécessite une assistance fiscale soutenue de la part du gouvernement et des autorités des villes hôtes afin de limiter la taxation hors de Suisse et de faciliter les procédures dans le ou les pays hôte(s).

Autres questions

Les associations hôtes doivent obtenir du gouvernement et des autorités des villes hôtes candidates une déclaration du pays hôte dans laquelle celui-ci s'engage à soutenir la FIFA, ses entités et l'association hôte dans leurs efforts afin que l'organisation de la compétition n'ait aucun impact négatif sur les droits de l'homme internationalement reconnus, y compris le droit du travail.

5.2.2 Garantie du gouvernement n°1 : visas, permis, immigration, procédures d'entrée

La Coupe du Monde Féminine étant une compétition internationale à laquelle les associations membres de la FIFA sont susceptibles de participer et qui présentent d'importants défis en termes d'organisation, de nombreuses personnes seront amenées à entrer et sortir du ou des pays hôte(s). Parmi elles :

a) des personnes impliquées dans la préparation et l'organisation de la compétition pendant toute la phase de préparation ;

b) des personnes impliquées dans la préparation du séjour des équipes participantes un an avant la compétition ;

c) des personnes entrant et voyageant dans le ou les pays hôte(s) pendant la compétition.

Pour couvrir les besoins de ces différents groupes, le gouvernement est invité à créer un environnement sans visa ou à faciliter les procédures existantes. Dans tous les cas, les procédures de visa doivent s'appliquer sans discrimination.

En ce qui concerne les personnes entrant et voyageant dans le ou les pays hôte(s) pendant la compétition, le succès de la compétition et la réputation du ou des pays hôte(s) en tant qu'organisateur(s) dépendent en grande partie de la facilité avec laquelle les supporters et d'autres personnes pourront visiter les pays hôte(s) (même dans des délais très brefs) dans le cadre de la compétition. Il est cependant entendu que cette facilité d'accès ne doit en aucun cas influer sur les politiques d'immigration et de sécurité dans le ou les pays hôte(s).

En outre, afin de faciliter la préparation, l'organisation, l'accueil et l'exécution de la compétition et des événements liés à la compétition, le gouvernement doit garantir à certaines personnes des procédures d'immigration/d'entrée, de sortie et de contrôle simplifiées, comme des files d'attente dédiées et d'autres services spécifiques. Les personnes impliquées dans la préparation et l'organisation de la compétition doivent donc être autorisés à remplir leurs missions avec un maximum d'efficacité.

5.2.3 Garantie gouvernementale n°2 : procédures et exceptions aux permis de travail et au droit du travail

La préparation et l'organisation d'une Coupe du Monde Féminine, notamment durant la compétition elle-même, nécessite un cadre juridique qui permette à la FIFA et à d'autres entités de déployer temporairement des salariés et d'autres personnels (notamment des experts dans certains domaines) originaires des quatre coins du monde. En conséquence, le gouvernement doit délivrer des permis de travail sans condition, restriction ni discrimination d'aucune sorte.

De plus, il est nécessaire de veiller à ce que toutes les personnes concernées par les activités opérationnelles de la compétition et/ou d'un événement lié à la compétition puissent remplir leurs missions de façon efficace, flexible et diligente. Pour des raisons pratiques (notamment pendant le déroulement de la compétition), il n'est pas possible à l'ensemble des personnes impliquées dans la préparation, l'organisation et l'exécution de la compétition et/ou d'un événement lié à la compétition de respecter l'ensemble du droit du travail et des lois en vigueur dans le ou les pays hôte(s). En conséquence, il est demandé au gouvernement d'accorder des exemptions exceptionnelles au droit du travail et à certaines législations. Ces dispenses :

a) Ne doivent pas pénaliser l'engagement du gouvernement à respecter, protéger et appliquer les droits de l'homme liés à l'organisation et l'exécution de la compétition, notamment ceux liés au droit du travail (par exemple pour les travailleurs immigrés), les droits des enfants, l'égalité des sexes, la liberté d'expression et de réunion ou encore à protéger l'ensemble des personnes de toute forme de discrimination ;

b) S'appliquent uniquement aux entreprises et aux employés directement impliqués dans la préparation, l'organisation et l'exécution de la compétition et/ou d'un événement lié à la compétition aux périodes décrites ci-dessus ;

c) Ne s'appliquent à aucune autre entreprise ou employé, notamment aux entreprises et aux travailleurs impliqués dans la construction et l'opération des infrastructures générales (aéroports ou gares ferroviaires), la construction des stades et d'autres sites de la compétition ou la construction et l'opération des hôtels.

Pour gérer et mettre en œuvre les procédures d'obtention de permis de travail et d'autres questions liées au droit du travail efficacement, le gouvernement est invité à adopter un système de taxe approprié pour la délivrance des permis et à fournir une assistance administrative adéquate.

5.2.4 Garantie gouvernementale n°3 : exonération fiscale et change

Exonération fiscale

La FIFA est une association soumise au droit suisse, mais aussi l'instance dirigeante du football mondial. Selon le droit suisse, une association ne peut verser des dividendes ou d'autres formes d'intéressement aux profits à ses membres. Tous les profits doivent servir à la réalisation des objectifs statutaires de l'association.

La FIFA réunit des associations membres de 211 pays et mène ses activités statutaires sur l'ensemble de la planète. Le développement du football, l'organisation et l'exécution de compétitions de football figurent parmi les principaux objectifs statutaires de la FIFA. Pour être remplis, ces objectifs statutaires nécessitent la mise en place d'une administration capable de gérer l'organisation et les opérations desdites compétitions. Le financement d'une telle structure s'opère par la génération de revenus au niveau mondial. À ce titre, la FIFA possède le statut d'association à but non-lucratif.

Indépendamment de ce statut, l'ensemble des revenus générés par la FIFA à travers ses activités (dont l'organisation de la Coupe du Monde Féminine, y compris l'ensemble des revenus générés dans le pays hôte) restent soumis au régime fiscal ordinaire des associations suisses. Ce régime fiscal prend en compte la situation spécifique de la FIFA en tant qu'association dotée d'un cycle de comptabilité de quatre ans.

De plus, la Coupe du Monde Féminine contribue au financement des activités de la FIFA. Ces activités comprennent la promotion et l'amélioration du football partout dans le monde à travers des programmes de développement, la promotion de l'intégrité, de l'éthique et du fair-play dans le football et l'organisation d'autres compétitions de football international. Toutes les taxes imposées à la FIFA et à ses entités dans le cadre de l'organisation de la compétition sont susceptibles d'affecter le financement de la FIFA pour l'organisation et l'administration de ses activités statutaires.

La Coupe du Monde Féminine est une compétition sportive de premier plan qui suscite un intérêt mondial pour le ou les pays hôte(s) et représente une occasion d'investir de manière significative dans les infrastructures publiques et sportives. À moyen et long terme, cet intérêt et ces investissements peuvent contribuer à la croissance économique ainsi qu'au développement socio-économique du ou des pays hôte(s). À ce titre, la Coupe du Monde Féminine constitue un événement d'importance nationale et d'intérêt public justifiant une exemption fiscale dans le cadre de la compétition.

Afin d'éviter des frais fiscaux indirects pour la FIFA, la garantie gouvernementale n°3 suppose également que le gouvernement accorde une exemption fiscale à certains tiers impliqués dans l'organisation de la compétition et d'événements liés à la compétition. Parmi ces tiers, citons l'association hôte, les confédérations continentales de football, les associations membres de la FIFA, le diffuseur hôte, les fournisseurs de la FIFA, les sous-traitants de la FIFA et certaines personnes.

Le champ et l'étendue de cette exonération fiscale dépend de la nature et de la forme de la participation de ces entités et individus à l'organisation et à l'exécution de la compétition ou d'événements liés à la compétition. La garantie du gouvernement n°3 n'est pas conçue pour offrir des avantages fiscaux aux activités sans lien avec la compétition et les événements liés à la compétition, à des entités à but commercial ni à permettre à des individus de bénéficier d'exonération fiscale sur leurs salaires.

De plus, l'effet juridique des exonérations fiscales accordées dans le cadre de la garantie du gouvernement n°3 se limite à certaines périodes, au cours desquelles des activités liées à la compétition sont programmées. La seule exception à cette limite temporelle concerne les paiements (le cas échéant) liés au programme d'héritage de la Coupe du Monde Féminine dans le ou les pays hôte(s) à l'issue de la compétition. Afin de mettre en œuvre la garantie du gouvernement n°3, celui-ci est invité à proposer des procédures administratives simples et à donner la priorité à l'assistance administrative des autorités compétentes.

Change

La Coupe du Monde Féminine est une compétition sportive à l'échelle mondiale, à laquelle les 211 associations membres de la FIFA sont susceptibles de participer. Elle suppose des transactions commerciales impliquant des personnes morales et physiques du monde entier dans le cadre de la compétition ou d'événements liés à la compétition.

En conséquence, le gouvernement est invité à faire en sorte que, pendant des périodes données, l'importation et l'exportation de devises étrangères depuis et vers le ou les pays hôte(s) par virements bancaires, ainsi que les échanges et la conversion de toutes les devises étrangères en monnaie locale, en dollars US, en euros et en francs suisses, puissent s'opérer sans réserve et sans taxes, conformément aux conditions qui s'appliquent au marché des changes international.

Cette garantie vise à faciliter les transactions financières par virements bancaires en lien avec la compétition. Elle n'entend en aucun cas limiter ou restreindre l'application de lois et de règlements sur la lutte contre le blanchiment d'argent dans le ou les pays hôte(s).

Procédures administratives simplifiées

Il est en outre essentiel que la FIFA et tous les bénéficiaires identifiés de cette garantie profitent de procédures administratives simplifiées et d'une assistance administrative prioritaire des autorités compétentes. Les demandes, requêtes, documents et communications doivent pouvoir se faire en anglais.

5.2.5 Garantie du gouvernement n°4 : sûreté et sécurité

La Coupe du Monde Féminine est un événement sportif à l'échelle mondiale, qui attire des centaines de milliers de spectateurs nationaux et internationaux venus suivre les matches dans les stades et découvrir les villes hôtes. La sûreté et la sécurité représentent donc des secteurs essentiels des opérations de la compétition.

Les opérations de sécurité pour la compétition ne se limitent pas aux stades mais s'étendent à tous les sites utilisés pour la compétition dans l'ensemble du ou des pays hôte(s) : sites d'entraînement, hôtels officiels, centres d'accréditation, centres médias et autres centres liés à l'événement, centre de diffusion international, aéroports, gares routières et ferroviaires et autres pôles de transport.

Pour garantir l'environnement le plus sécurisé possible à la compétition, le gouvernement est invité à prendre l'entière responsabilité (à ses frais) de la sûreté et de la sécurité pour la compétition et les événements liés à la compétition. Ces responsabilités supposent de mettre en place un concept et une stratégie en matière de sécurité (en étroite coopération avec les autorités de l'État, des régions et des municipalités du pays hôte) pour mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires et répondre aux incidents de sûreté et de sécurité susceptibles de se produire.

En ce qui concerne la sûreté et la sécurité sur certains sites et emplacements utilisés pour la compétition, la FIFA développera ses propres projets, intégrés au cadre général de la sûreté et de la sécurité de la compétition.

5.2.6 Garantie du gouvernement n°5 : protection et exploitation des droits commerciaux

Pour permettre à la FIFA de remplir les objectifs qui découlent de l'article 2 des Statuts de la FIFA, comme la promotion et l'amélioration du football partout dans le monde à travers des programmes de développement, la promotion de l'intégrité, de l'éthique et du fair-play dans le football et des compétitions de football international qu'elle organise, il est indispensable que la FIFA soit en position d'exercer et d'exploiter pleinement et librement ses droits commerciaux, mais aussi que ceux-ci bénéficient de la meilleure protection possible dans le ou les pays hôte(s).

À ce titre, le gouvernement est invité à reconnaître la propriété totale et intégrale de la FIFA sur tous les droits commerciaux liés à la compétition et à participer à la protection de cette propriété totale et intégrale.

Il ne saurait exister de restrictions juridiques ou d'interdictions dans le ou les pays hôte(s) empêchant l'exploitation ou l'exercice de quelque droit commercial que ce soit en lien avec la compétition. Aucune restriction juridique ou interdiction ne peut s'appliquer à la publicité pour ou à la consommation de biens et de services dans les stades et sur d'autres sites utilisés pendant la compétition.

En effet, la FIFA serait dans l'incapacité de préparer, d'organiser et d'exécuter la compétition sans les contributions financières de ses affiliés commerciaux. La FIFA doit également bénéficier de mesures de simplification administrative pour l'enregistrement et la protection de ses droits commerciaux dans le ou les pays hôte(s) pour les marques et les propriétés intellectuelles de la compétition.

Enfin, la compétition doit bénéficier d'un statut spécial protégé ou d'autres mesures administratives et légales pour protéger la FIFA contre tout association non autorisée, exploitation indue de la compétition ou toute autre activité de marketing sauvage. Par exemple, la FIFA doit pouvoir compter sur un soutien juridique et administratif total concernant la vente et l'utilisation des billets de matches afin de mettre un maximum de billets à la disposition des supporters à des prix abordables fixés par la FIFA en dessous de leur valeur réelle.

Les consommateurs qui souhaitent se rendre dans le ou les pays hôte(s) pour assister à la compétition doivent profiter de la meilleure protection possible contre les interférences causées par la fraude à la consommation et le marché noir, grâce notamment à une interdiction du marché de l'occasion pour les billets des matches de la compétition.

5.2.7 Garantie gouvernementale n°6 : Opérations informatiques et technologiques

Les opérations de la Coupe du Monde Féminine et notamment les solutions techniques mises en œuvre doivent répondre aux plus hautes normes internationales. Cette exigence doit permettre une retransmission ininterrompue et mondiale de l'ensemble des matches selon les critères de qualité les plus exigeants pour tous les moyens techniques et sur toutes les plates-formes.

Le champ de la garantie gouvernementale n°6 recouvre les éléments d'infrastructure, les produits et les services de télécommunication et informatiques nécessaires tout au long de la préparation, de l'organisation et de l'exécution de la compétition. Ces mesures sont susceptibles de renforcer l'héritage de la Coupe du Monde Féminine de la FIFA dans le ou les pays hôte(s), dans la mesure où les infrastructures de télécommunication et informatiques, ainsi que les expertises associées, resteront à la disposition du pays et de ses industries bien après la fin de la compétition.

La garantie gouvernementale n°6 est indispensable, indépendamment du fait que le gouvernement ou une tierce partie privée soit responsable des infrastructures de télécommunication et informatiques dans le pays hôte. Dans le second cas, le gouvernement doit produire la garantie n°6 et obtenir des engagements et des garanties similaires de la part des tierces parties concernées.

5.2.8 Garantie du gouvernement n°7 : exonération, dédommagement et autres questions juridiques

L'organisation de la Coupe du Monde Féminine nécessite le soutien actif des autorités gouvernementales dans le ou les pays hôte(s). La FIFA et ses entités doivent donc obtenir le niveau de protection juridique le plus large possible, ainsi que des assurances concernant la délivrance et l'application de ces garanties gouvernementales.

La FIFA et ses entités ne peuvent donc pas, dans les faits ou dans le droit, être empêchées ou limitées dans l'exercice de leurs droits contractuels dans le cadre de l'accord d'organisation avec l'association hôte ou tout autre accord contractuel avec d'autres acteurs en vertu des garanties gouvernementales, notamment dans le cas de plaintes ou de toute autre forme d'implication juridique de la FIFA et de ses entités ou d'autres acteurs concernés.

5.2.9 Déclaration gouvernementale

La déclaration gouvernementale doit être délivrée par le chef de la plus haute autorité gouvernementale nationale du pays hôte ou de chacun des pays hôtes. Ce document symbolise l'engagement du pays hôte derrière la candidature de l'association membre pour l'organisation de la compétition dans le ou les pays hôte(s).

Dans le cadre de la déclaration gouvernementale, chaque gouvernement impliqué doit exprimer son engagement à respecter, protéger et défendre les droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs, dans le cadre de l'organisation et de l'exécution de la compétition et des activités d'héritage ou d'activités ultérieures liées à la compétition.

Une attention particulière doit être portée à la sécurité, à de possibles relogements ou évictions, aux droits des travailleurs (y compris les travailleurs immigrés), les droits des enfants, l'égalité des sexes, la liberté d'expression et de réunion et la protection des personnes contre toute forme de discrimination. Chaque gouvernement concerné est invité à garantir l'accès à des solutions efficaces en cas de violation de ces droits, notamment à des mécanismes juridiques et non-juridiques d'enregistrement des plaintes donnant lieu à des enquêtes, des sanctions et un rétablissement des droits de l'homme.

5.2.10 Avis juridique gouvernemental

Les associations membres doivent obtenir un avis juridique gouvernemental rédigé par les ministre(s) de la Justice de chaque pays hôte. Ce texte doit notamment comprendre (i) un résumé détaillé du contexte juridique dans chaque pays ; (ii) une confirmation que les documents d'appui du gouvernement fournis par la FIFA sont et resteront valides, juridiquement contraignants et opposables dans le cadre de la compétition, y compris après leur publication ; (iii) une liste de l'ensemble des lois, règlements et ordonnances que le gouvernement ou toute autre autorité exécutive locale, régionale ou nationale de chaque pays hôte s'engage à promulguer. Cette liste doit notamment inclure une procédure et un calendrier conformes aux délais imposés dans les documents d'appui gouvernementaux concernés.

6 Infrastructures : conditions d'organisation de haut niveau

Dans ce contexte, l'expression « conditions d'accueil » fait référence aux exigences liées à l'organisation de la compétition auxquelles les associations membres hôtes (ou « associations hôtes ») et les autres acteurs (administration des ville hôtes, responsables des stades et des sites d'entraînement, etc.) sont tenus de satisfaire.

Il convient de souligner que cette présentation se limite à une description générale de certaines conditions d'accueil essentielles dans le domaine des infrastructures, afin d'aider les associations membres potentiellement candidates à mieux évaluer leur capacité à organiser la compétition. Cette section ne se veut en aucun cas une liste exhaustive de l'ensemble des conditions d'organisation.

Au cours de la procédure de candidature, la FIFA fournira aux associations membres ayant confirmé leur souhait d'organiser la compétition la première version des conditions d'accueil de la Coupe du Monde Féminine 2023, en même temps que l'ensemble des documents d'accueil et de candidature. Cette version initiale est rédigée en fonction du niveau de technologie, d'activité économique et d'infrastructures en vigueur au moment de la procédure de candidature ; les exigences et les conditions établies dans ce document représentent le niveau minimum à atteindre pour accueillir la compétition. En outre, la FIFA pourra, de temps en temps, fournir de plus amples précisions sur les exigences et les obligations liées à la compétition.

La FIFA adressera ultérieurement la version finale des conditions d'accueil de la Coupe du Monde Féminine 2023 aux associations hôtes.

STADES	
Sujet	**Exigences**
Nombre minimum de stades existants	Dans le cadre de la candidature, il est obligatoire de proposer un minimum de quatre stades existants. Afin de dissiper tout doute, une candidature qui ne comporte pas un minimum de quatre stades existants sera considérée comme ne respectant pas les exigences minimales d'organisation pour le critère des stades dans le cadre de l'évaluation technique. Le cas échéant, la FIFA est autorisée à et se réserve le droit de considérer une telle candidature comme non éligible et par conséquent de ne pas la soumettre à la considération du Conseil de la FIFA ni de la présenter à celui-ci. À cet égard, un « stade existant » signifie un stade qui (i) existe déjà actuellement ou qui est actuellement en cours de construction (c'est-à-dire où les travaux de construction ont déjà commencé) ; ou (ii) nécessite des travaux de rénovation ou reconstruction, mais conservera les principaux éléments de sa structure. Dans tous les autres cas, les stades seront considérés comme des « stades non existants ». Il reviendra aux experts techniques de la FIFA de

	déterminer si est stade est « existant » ou « non existant », sur la base de la documentation fournie et de toute observation faite durant les visites d'inspection.
Places assises	Les stades doivent comporter des places exclusivement assises et disposer des capacités suivantes : • 20 000 places pour les matches de groupes (à l'exception du match d'ouverture), les huitièmes de finale, les quarts de finale et le match pour la troisième place ; • 35 000 places pour les demi-finales ; • 55 000 places pour le match d'ouverture et la finale.
Période d'usage exclusif	Chaque stade fait l'objet d'une période d'usage exclusif. Cette période débute 14 jours calendaires avant le premier match dans le stade en question jusqu'à cinq jours calendaires après sa dernière utilisation dans le cadre de la compétition. Au cours de cette période, le stade ne peut être utilisé à d'autres fins que celles de la compétition. En outre, afin de protéger l'intégrité du terrain, celui-ci ne peut être utilisé durant une période de 28 jours calendaires avant le premier match, sauf autorisation de la FIFA.
Site vierge	Chaque stade est mis à disposition libre de toute publicité, marketing, promotion, produits dérivés et identification de marque. Aucune tierce partie ne peut détenir le droit d'exercer une activité commerciale à l'intérieur du stade.
Dimensions du terrain	Le terrain doit respecter les dimensions suivantes, conformément aux Lois du Jeu ; • Longueur : 105m • Largeur : 68m Le terrain doit également disposer d'une aire de 3m sur 5m (zone auxiliaire) pour une sortie sécurisée.
Surface de jeu	Le terrain doit comporter une surface de jeu en gazon naturel. Les systèmes hybrides sont considérés comme des gazons naturels dans le cadre des exigences de la FIFA ; un renforcement hybride peut donc être envisagé pour les terrains.
Hospitalité commerciale et sponsor FIFA	Les éléments suivants doivent être mis à disposition avec chaque stade : • 5% du nombre total de places ou 1 000 places (le plus élevé des deux) pour les matches de groupes (sauf match d'ouverture), les huitièmes de finale, les quarts de finale et le match pour la troisième place ; 8% du nombre total de places ou 2 800 places (le plus élevé des deux) pour les demi-finales ; 8% du nombre total de places ou 4 400 places (le plus élevé des deux) pour le match d'ouverture et la finale. • des emplacements appropriés dans ou à proximité du stade pouvant servir pour l'hospitalité, y compris des tribunes Hospitalité (au moins 30% des installations d'hospitalité à l'intérieur d'un stade doivent

	être attribués aux tribunes Hospitalité), d'autres installations et des structures temporaires. • des espaces adaptés et suffisants pour le programme Hospitalité (y compris un espace minimum d'1,8m² par invité dans les salons Hospitalité et 2m² par invité dans les tribunes Hospitalité (plus les espaces cuisine). Pour les villages Hospitalité, 5,6m² par invité du programme Hospitalité sponsor FIFA (à concurrence de 5 600m²) et 4,6m² par invité du programme Hospitalité commerciale (à concurrence de 4 600m²). • tous les espaces disponibles, les installations et les équipements nécessaires au programme Hospitalité, notamment les zones cuisine permanentes (centrales et satellites) et temporaires, y compris les meubles, la nourriture, les monte-charges et les espaces de lavage, de stockage et de refroidissement.
Programme VIP FIFA (NB : n'inclut pas les chiffres de l'association hôte)	Les éléments suivants doivent être mis à disposition avec chaque stade : • 150 places pour les matches de groupes (sauf le match d'ouverture), les huitièmes de finale et les quarts de finale ; 200 places pour les demi-finales plus 200 et 300 places pour le match d'ouverture et la finale, à l'usage de la FIFA. Si les matches ont lieu dans le stade de la ville où le quartier général de la FIFA est établi, 50 places VIP supplémentaires sont nécessaires. Des places couvertes (par un toit) supérieures (sièges de qualité, confortable), séparées du reste des spectateurs. Des espaces accessibles en fauteuil roulant doivent être mis à disposition dans la tribune VIP. • Un salon, doté d'un espace minimum d'1,8m² par invité et adjacent à la tribune VIP et à la tribune principale, disposant de passerelles, d'entrées, de toilettes, d'ascenseurs et d'escaliers privatifs. • Une ou deux cuisines, en fonction du nombre de niveaux (une cuisine par niveau)
Programme VVIP FIFA (NB : n'inclut pas les chiffres de l'association hôte)	Les éléments suivants doivent être mis à disposition avec chaque stade : • Entre 25 et 50 places pour les matches de groupes (sauf le match d'ouverture) et les huitièmes de finale ; entre 50 et 70 places pour le match d'ouverture, les quarts de finale, les demi-finales et la finale, à l'usage de la FIFA. Si les matches ont lieu dans le stade de la ville où le quartier général de la FIFA est établi, 50 places VIP supplémentaires sont nécessaires. Des places couvertes (par un toit) supérieures (sièges de qualité, confortable), séparées du reste des spectateurs et directement reliées au salon VVIP. Des espaces accessibles en fauteuil roulant doivent être mis à disposition dans la tribune VVIP.

	• Un salon adjacent à la tribune VVIP disposant d'un espace minimum d'1,8m² par invité et de passerelles, de toilettes, d'entrées, d'ascenseurs et d'escaliers privatifs. Pour le match d'ouverture et la finale, le salon des tribunes VIP et VVIP doivent être séparées. Pour tous les autres matches, le salon peut être partagé. • Une ou deux cuisines, en fonction du nombre de niveaux (une cuisine par niveau)
Diffusion et médias	Les éléments suivants doivent être mis à disposition avec chaque stade : • une tribune des représentants des médias en position élevée, équipée de sièges individuels et numérotés, avec et sans bureaux dans une proportion à définir par la FIFA, capable de répondre aux besoins de commentaires radio et/ou télévisés en direct et/ou en différé et dotée d'une séparation physique avec les autres zones du stade. • une zone mixte avec suffisamment d'installations pour permettre les activités de diffusion et d'enregistrement, ainsi qu'avec des écrans de télévision pour permettre la retransmission en direct des interviews qui y sont réalisées. La zone mixte doit répondre aux besoins en termes de commentaires radio et/ou télévisés en direct et/ou en différé et disposer des installations techniques et des équipements adéquats (par ex. accès Internet/W-LAN). À titre indicatif, la taille minimale de la zone mixte a été fixée à 150m². • une salle de conférence de presse, des studios TV et des plateformes de présentation à l'intérieur du stade. À titre indicatif, les éléments suivants sont requis : (i) une salle de conférence d'une taille de 200-300m² pour le match d'ouverture et la finale ; de 150-200m² pour les quarts de finale et les demi-finales ; de 100-150m² pour tous les autres matches ; (ii) au moins 1 studio TV d'une taille minimale de 5 m x 5m x 2,6m ; (iii) les nombres suivants de plateformes de présentation, d'une taille minimale de 4m x 4m : - 2 pour les matches de groupes (à l'exception du match d'ouverture), les huitièmes de finale, les quarts de finale, les demi-finales et le match pour la troisième place ; - 4 pour le match d'ouverture et la finale. • un complexe de diffusion sécurisé disposant d'un libre accès à l'orbite satellitaire, des chemins de câbles et des plateaux à l'intérieur et à l'extérieur du complexe vers les différentes zones de diffusion autour du stade, aux dimensions minimales suivantes : - 1 200m² pour les matches de groupes (à l'exception du match d'ouverture), les huitièmes de finale, les quarts de finale et le match pour la troisième place ; - 2 500m² pour les demi-finales, le match d'ouverture et la finale. • une alimentation électrique pour les opérations médias (y compris les installations de la tribune des médias, la zone mixte, les studios TV, les

	plateformes de présentation, la salle de conférence de presse, le complexe de diffusion et toute autre installation de diffusion).
Parking	Chaque stade doit disposer d'un nombre suffisant de places de parking dans le périmètre intérieur du stade, dans le périmètre extérieur du stade et à l'extérieur du périmètre extérieur du stade.
Alimentation, éclairage et écrans	Les éléments suivants doivent être mis à disposition avec chaque stade : • Deux sources d'alimentation électrique complètement indépendantes, ainsi qu'une alimentation électrique indépendante pour le complexe de diffusion et les autres installations de diffusion ; • un groupe de projecteurs. Dans l'idéal, un éclairage de 2 000 lux vertical, équitablement et uniformément réparti sur l'ensemble du terrain. En fonction de la période de l'année et de l'heure des coups d'envoi, leur présence dans l'ensemble des stades peut être discutée avec la FIFA. • un écran géant

SITES D'ENTRAÎNEMENT	
Sujet	**Exigences**
Période d'usage exclusif et utilisation des terrains	Chaque site d'entraînement fait l'objet d'une période d'usage exclusif. Cette période débute 14 jours calendaires avant le premier match dans le stade en question jusqu'à un jour calendaire après le dernier match sur le site concerné. Au cours de cette période, le site d'entraînement ne peut être utilisé à d'autres fins que celles du tournoi. En outre, afin de protéger l'intégrité du terrain, celui-ci ne peut être utilisé durant une période de 28 jours calendaires avant le premier match, sauf autorisation de la FIFA.
Site vierge	Chaque site d'entraînement est mis à disposition libre de toute publicité, marketing, promotion, produits dérivés, licence, marquage, identification de marque ou toute autre identification commerciale, quelle qu'elle soit. Aucune tierce partie ne peut détenir le droit d'exercer une activité commerciale à l'intérieur du site d'entraînement durant la période d'usage exclusif.
Distance maximum de l'hôtel d'équipe associé	Chaque site d'entraînement doit se situer au maximum à environ 20 minutes en voiture (en périodes de trafic hautes ou basses) de l'hôtel d'équipe auquel il est associé. Les distances et la qualité de l'infrastructure doivent être prises en compte lors de l'appariement des hôtels des équipes et des sites d'entraînement.

Nombre de terrains et de surfaces	Chaque site d'entraînement doit disposer d'au moins un terrain. La pelouse de ce terrain doit être du même type que celle du stade de la ville hôte correspondante, sauf accord de la FIFA. La FIFA accepte et soutient l'utilisation de la technologie hybride. Les sites d'entraînement proposés aux arbitres doivent disposer d'au moins trois terrains.
Dimensions	Le terrain doit respecter les dimensions suivantes, conformément aux Lois du Jeu ; • Longueur : 105m • Largeur : 68m Le terrain doit également disposer d'une aire de 3m sur 5m (zone auxiliaire) pour une sortie sécurisée. Dans certains cas exceptionnels, la FIFA peut accepter des terrains aux dimensions inférieures.
Vestiaires	Chaque site doit disposer d'un vestiaire adjacent au terrain pour les joueurs et l'encadrement technique, capable d'accueillir environ 34 personnes. Au moins deux toilettes (dotées de sièges) et quatre douches (eau chaude et froide) doivent se trouver à proximité. Ces installations doivent être équipées d'une ventilation et/ou de l'air conditionné., ainsi que d'une alimentation électrique.
Éclairage	Chaque site d'entraînement doit être équipé d'une série de projecteurs pour les entraînements nocturnes. Les projecteurs doivent fournir un éclairage approprié garantissant une utilisation optimale de l'ensemble du terrain, offrant une bonne vision du jeu à l'ensemble des actrices et permettant aux médias de travailler dans des conditions correctes. Une puissance minimale de 500 lux est exigée. Si un site d'entraînement ne dispose pas de projecteurs (permanents ou temporaires), la FIFA devra statuer sur son utilisation, en prenant en compte la possibilité de procéder à des entraînements en soirée à la lumière du jour, en fonction de la période de l'année dans le ou les pays hôte(s).
Parking et points d'accès	Chaque site d'entraînement doit disposer d'un nombre de places de parking suffisant et d'un accès réservé aux bus des équipes. Le point de dépôt doit se trouver le plus près possible de l'entrée du site d'entraînement et séparé des espaces occupés par les autres acteurs, comme les représentants des médias.
Confidentialité	Le terrain du site d'entraînement ne doit pas être visible, au cas où un second site d'entraînement voisin serait disponible dans la ville hôte. Dans le cas de deux sites d'entraînement voisins, des barrières de sécurité d'au moins 2m de haut devront être érigée et couvertes de chaque côté, afin que les équipes puissent s'entraîner en toute confidentialité. L'accès à chacun des sites devra être contrôlé.

Médias	Chaque site d'entraînement doit proposer une tribune ou des places en partie réservée aux médias. Cette situation ne doit pas avoir d'impact sur le travail des équipes. Dans l'idéal, la tribune doit se trouver à l'opposé du vestiaire. Chaque site d'entraînement doit disposer d'une salle de conférence de presse pour les médias, équipée du Wi-Fi et d'une alimentation électrique. Pour les sites associés aux stades retenus pour le match d'ouverture, les demi-finales, le match pour la troisième place et la finale, l'espace doit être suffisant pour accueillir 50 personnes (assises sur des chaises) et une table pour deux membres d'équipe. Pour tous les autres matches (phase de groupes, huitièmes de finale, quarts de finale), la capacité d'accueil est fixée à 30 personnes. Chaque site d'entraînement doit également disposer d'une entrée et d'un parking réservé aux médias distincts de l'entrée et du parking des équipes.

Site de l'IBC	
Sujet	**Exigences**
Taille	L'espace intérieur de l'IBC doit avoir d'une superficie minimale de 7 500m² sur une hauteur de 8m, tandis que l'espace extérieur doit couvrir une superficie minimale de 2 250m². Le bâtiment doit être solide, clair et disposer d'une surface adaptée aux charges lourdes et aux travaux de construction (charge minimale supportée d'au moins 2 000kg par m² à l'intérieur et 3 000kg par m² à l'extérieur).
Accessibilité	Dans l'idéal, le site de l'IBC doit être accessible en 30 minutes depuis les différents lieux d'hébergement, par les transports publics ou à pied. Il convient en outre de prévoir des solutions de parking pour les voitures et les minibus, un accès 24 heures sur 24 et la possibilité d'accueillir de gros camions pour le transport de matériaux lourds.
Infrastructures	Le site de l'IBC comprend une zone couverte et sécurisée et un espace extérieur dégagé pour les liaisons par satellite. Le lieu doit disposer d'une zone de chargement pour les livraisons par camion, d'une ventilation, de l'air conditionné et/ou d'une autorisation pour installer un complexe technique susceptible d'offrir ces services, ainsi que d'un accès quotidien pour le personnel qui travaille sur place.
Installations auxiliaires	Le site de l'IBC doit disposer d'installations auxiliaires comprenant l'éclairage, des toilettes et un système de traitement des déchets. Pendant toute la durée d'utilisation du site, les personnels doivent pourvoir trouver de la nourriture et des boissons aux alentours et d'autres options de restaurations à proximité. Le site doit en outre proposer deux alimentations électriques redondantes, à usage domestique et technique, une connectivité à la fibre de diffusion internationale, ainsi qu'une connectivité et des infrastructures télécom.
Période d'usage exclusif	Le site de l'IBC fait l'objet d'une période d'usage exclusif. Cette période débute environ deux mois avant le premier match d'ouverture et dure jusqu'à deux semaines après la finale (le calendrier exact dépend du planning de construction et de démontage). Au cours de cette période, le site de l'IBC doit être accessible 24 heures par jour.

Sites liés à la compétition	
Sujet	**Exigences**
Site du tirage au sort (y compris le séminaire des équipes)	En règle générale, le site choisi pour le tirage au sort doit proposer une capacité d'accueil (pour le nombre de personnes attendues) comprise entre 800 et 2 000 places. La capacité indiquée ci-dessus ne prend pas en compte les autres espaces utilisés dans le cadre de l'événement comme les bureaux, les salles de réunion, les complexes de diffusion, les espaces commerciaux, les centres médias, les centres d'accréditation, le site du dîner du tirage au sort, etc.

HÉBERGEMENT	
Sujet	**Exigences**
Hébergement des groupes constitutifs de la FIFA	
Principes	Il est indispensable d'apporter la preuve d'un nombre de chambres suffisant pour les groupes constitutifs de la FIFA dans chacune des villes hôtes et de proposer des solutions pour la répartition des hôtels. Les chambres proposées doivent être d'une qualité adaptée et répondre à d'autres exigences liées à chaque groupe constitutif. Les groupes constitutifs de la FIFA devraient se composer comme suit : • FIFA • Association(s) hôte(s) • Équipes • Arbitres • VIP/VVIP • Affiliés commerciaux • Participants au programme d'hospitalité • Diffuseur hôte • Médias et détenteurs de droits médias • IBC

Exigences en période de pointe	À titre d'information, les exigences supérieures pour chacune des villes hôtes pour l'hébergement des groupes constitutifs de la FIFA incluent (entre autres) :
	• Hôtel du quartier général de la FIFA
	  ○ 1 hôtel dans la ville hôte où auront lieu le match d'ouverture et/ou la finale
	  ○ niveau 4-5*
	  ○ capacité d'accueil d'au moins 350 chambres
	  ○ des équipements modernes tels que suites, salles de travail (dotées d'au moins 300 espaces de travail), salles de réunion, salles de stockage, des restaurants, une salle de sport et/ou une piscine, une connexion Wi-Fi haut débit, etc.
	• Hôtels de la FIFA sur site
	  ○ un hôtel par ville hôte
	  ○ niveau 4-5*
	  ○ capacité d'accueil d'au moins 60 chambres (chacun)
	  ○ des équipements modernes tels que salles de travail, salles de réunion, des restaurants, une salle de sport, une connexion Wi-Fi haut débit, etc.
	• Hôtels des équipes
	  ○ niveau 4-5*
	  ○ capacité d'accueil d'au moins 50 chambres (chacun)
	  ○ des équipements modernes tels que salles de travail, salles de réunion, des restaurants, une salle de sport, une connexion Wi-Fi haut débit, etc.

	• Hôtel du quartier général des arbitres
	  ○ 1 hôtel dans la ville hôte où auront lieu le match d'ouverture et/ou la finale ou un site à proximité d'un aéroport bien desservi.
	  ○ niveau 4-5*
	  ○ capacité d'accueil d'au moins 200 chambres
	  ○ des équipements modernes tels que salles de travail, salles de réunion, restaurants, une salle de sport, une piscine, une connexion Wi-Fi haut débit, etc.
	• Hôtels VIP de la FIFA
	  ○ 1 hôtel dans la ville hôte où auront lieu le match d'ouverture et/ou la finale
	  ○ niveau 5*
	  ○ capacité d'accueil minimale de :
	  ▪ 200 chambres (si la ville hôte accueille le match d'ouverture)
	  ▪ 250 chambres (si la ville hôte accueille la finale)
	  ○ des équipements modernes tels que suites, salles de travail, salles de réunion, restaurants, une salle de sport et/ou une piscine, une connexion Wi-Fi haut débit, etc.
	• Hôtels IBC
	  ○ une combinaison d'un hôtel ou plus (ou d'autres modes d'hébergement appropriés comme les appartements avec service, les propriétés Airbnb, etc.) dans la ville où se trouve l'IBC
	  ○ niveau 3-4*
	  ○ capacité d'accueil d'au moins 100 chambres
	• Autres (hôtels affiliés commerciaux, hôtels Hospitalité, hôtels du diffuseur hôte, hôtels des médias et des détenteurs de droits médias)
	  ○ un hôtel par ville hôte
	  ○ niveau 3-5*
	  ○ capacité d'accueil par hôtel d'au moins :
	  ▪ 500 pour la ville hôte où auront lieu le match d'ouverture et/ou la finale
	  ▪ 100 pour toutes les autres villes hôtes
	  Cette capacité s'ajoute aux autres hôtels mentionnés ci-dessus et doit être clairement séparée.
	  ○ des équipements modernes tels que salles de travail, salles de réunion, restaurants, une salle de sport et/ou une piscine, une connexion Wi-Fi haut débit, etc.

Hébergement général	
Principes	Il est également nécessaire d'apporter la preuve d'un nombre de chambres suffisant pour le grand public dans chacune des villes hôtes. De même, ces chambres doivent être d'un niveau adapté, c'est-à-dire compris entre 3 et 5* Dans le cas où le nombre de chambres disponibles dans une ville hôte s'avèrerait insuffisant, d'autres modes d'hébergement doivent être présentés et peuvent être pris en considération (auberges de jeunesse, bed and breakfast, Airbnb, etc.).
Exigences en période de pointe	À titre d'information, les exigences supérieures pour chaque ville hôte dans le cadre de l'hébergement du grand public représentent 5% de la capacité des stades. Ce chiffre est ensuite divisé par deux, les chambres étant a priori considérées comme doubles. En conséquence, le nombre minimum de chambres exigé pour l'hébergement du grand public durant la période de pointe dans chaque ville hôte se compose comme suit : • 500 chambres pour les villes hôtes des matches de groupes (sauf match d'ouverture), des huitièmes de finale, des quarts de finale et du match pour la troisième place ; • 875 chambres pour les villes hôtes des demi-finales ; • 1 250 chambres pour les villes hôtes du match d'ouverture et de la finale

7 Procédure de sélection

7.1 Modèle d'évaluation

La FIFA a mis au point, pour cette procédure de candidature, un modèle d'évaluation adapté aux objectifs de la compétition. Basé sur le modèle de la procédure de candidature pour la Coupe du Monde de la FIFA 2026, il intègre sur certains points les leçons tirées de cette expérience réussie.

Comment mentionné dans la section 4.1 ci-dessus, l'illustration ci-dessous revient sur les sujets traités dans le dossier de candidature.

Event vision and key metrics	Event infrastructure	Event services	Commercial	Human rights and sustainability
Hosting vision and strategy	Stadiums	Accommodation	Revenues and contributions	Human rights and sustainability
Women's football: development and legacy	Team and referee facilities	Transport	Organising costs	
Communication and event promotion	IBC site	Safety and security		
General information – candidate host country and host cities	Competition-related event sites	Health, medical and anti-doping		
Event timing		IT&T		

Le modèle d'évaluation se compose de trois éléments clés :

(i) **évaluation des risques :** une évaluation des risques associés à certains critères, selon un système de notation ;

(ii) **évaluation technique :** une évaluation de certaines infrastructures et de critères commerciaux selon un système établi par la FIFA ;

(iii) **description :** un résumé de certaines informations pertinentes mentionnées dans la candidature et mettant en avant des problèmes potentiels (sans évaluation technique ou évaluation des risques).

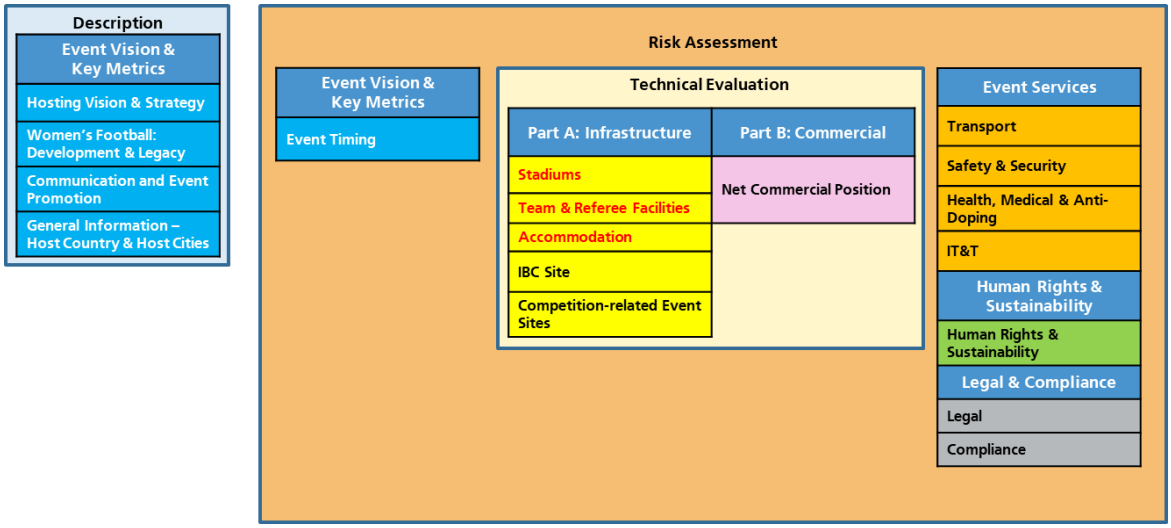

Le tableau ci-dessus indique la manière dont le modèle d'évaluation sera appliqué. Il est prévu que :

- Tous les critères liés aux infrastructures, aux aspects commerciaux et aux services de la compétition, mais aussi les domaines des droits humains et du développement durable, du juridique et de la conformité ainsi que du calendrier fassent l'objet d'une évaluation des risques ;
- Les principaux critères liés aux infrastructures et aux aspects commerciaux fassent l'objet d'une évaluation technique ;
- Tous les critères liés au concept compétitif et aux principaux chiffres (à l'exception du calendrier) soient synthétisés, avec présentation des problèmes potentiels.

Évaluation des risques

Si un critère d'une candidature doit faire l'objet d'une évaluation des risques, il sera analysé afin qu'un niveau de risque puisse lui être attribué. Les trois niveaux de risque possibles sont les suivants :

- Risque faible ;
- Risque moyen ;
- Risque élevé.

Évaluation technique

Les principaux critères liés aux infrastructures et aux aspects commerciaux devant faire l'objet d'une évaluation technique sont présentés ci-après, accompagnés de la pondération qui leur a été affectée :

Critères d'évaluation	Pondération (en %)
Infrastructures	**70% du total**
Stades	**35%**
Installations pour les équipes et les arbitres	**15%**
Hébergement	**10%**
Site de l'IBC	**5%**
Sites des événements liés à la compétition	**5%**
Commercial	**30% du total**
Position commerciale nette (prenant en compte les prévisions de revenus/contributions et frais d'organisation)	**30%**

Dans le cadre de l'évaluation technique, chaque critère reçoit une note comprise entre 0 et 5 :

Note	Évaluation
0 – 1,9	**Ne répond pas aux exigences minimales**
2 – 2,9	**Satisfaisant**
3 – 3,9	**Bien**
4 – 5	**Très bien**

Les notes reçues peuvent avoir une incidence sur l'éligibilité d'une candidature lui permettant d'être soumise à la considération du Conseil de la FIFA ou présentée à celui-ci. La FIFA se réserve le droit de considérer une candidature inéligible si elle n'atteint pas le score minimum dans les points suivants :

- Score global ;
- Chacun des critères spécifiques suivants :
    - Stades ;
    - Installations pour les équipes et les arbitres ;
    - Hébergement.

De plus amples renseignements concernant le modèle d'évaluation figurent également dans l'accord d'inscription et pourront en outre être communiqués au cours de la procédure de candidature.

7.2 Processus décisionnel

À l'issue de l'évaluation de l'ensemble des candidatures, il a été prévu d'appliquer le processus de sélection suivant :

a) Toute candidature qui ne remplira pas les exigences minimales d'organisation de la compétition sera déclarée inéligible et ne pourra donc être soumise à la considération du Conseil de la FIFA ni présentée à celui-ci pour sa décision ;

b) Toutes les candidatures éligibles (c'est-à-dire qui n'auront pas été écartées en vertu du point a) ci-avant) seront présentées au Conseil, qui sera chargé de désigner le ou les pays hôte(s) de la compétition ;

c) Le résultat de chaque tour de scrutin et les votes des membres du Conseil seront rendus publics.

Modèle opérationnel

Conformément à la vision de la FIFA « FIFA 2.0 : Une vision pour l'avenir du football » et à la nouvelle stratégie opérationnelle validée par le Conseil de la FIFA en mai 2017, la FIFA cherche à optimiser les structures de ses compétitions et de ses événements. Cette initiative se traduit par des économies et des réductions de coûts importants au niveau de l'organisation (générés par la cohérence de l'expertise de la FIFA d'une compétition ou d'un événement à l'autre, l'élimination des doublons, la rationalisation des pratiques, des procédures et des décisions, le contrôle du niveau de qualité et le contrôle des coûts et des ressources, etc.) en conservant les avantages de l'implication des associations hôtes et des principaux acteurs locaux au sein d'un véritable partenariat avec la FIFA.

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie opérationnelle de la FIFA a déjà permis d'ajuster le modèle opérationnel de la Coupe du Monde de la FIFA. À ce titre, la FIFA a élargi le champ de ses responsabilités dans le domaine des opérations liées à la compétition pour les éditions 2022 et 2026. Cette stratégie implique en outre d'assumer un rôle opérationnel plus direct dans l'ensemble des compétitions FIFA, y compris la Coupe du Monde Féminine de la FIFA™. En conséquence, la compétition devrait adopter un modèle opérationnel placé sous la direction de la FIFA, à l'image de ceux mis en œuvre pour les prochaines Coupes du Monde de la FIFA.

Les documents d'accueil publiés pendant la procédure de candidature livreront plus de détails sur le cadre du modèle opérationnel de la compétition. À titre indicatif, la FIFA devrait créer une entité juridique dans le pays hôte (ou l'un des pays hôtes) afin de tenir un rôle central dans l'organisation de la compétition. Le cas échéant, les associations hôtes choisies n'auraient donc plus besoin de mettre en place leur propre structure pour l'organisation de la compétition, ni de recruter du personnel. En fonction du ou des pays hôte(s), des pratiques et du contexte économique, des ajustements à cette structure, aux rôles et aux responsabilités initialement prévus pourront faire l'objet d'un accord entre la FIFA et les associations hôtes.

Fédération Internationale de Football Association